



**Arrêté temporaire n°AT/2022/041
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE KERSINY

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/04/2022 au 04/05/2022 RUE DE KERSINY

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 04/04/2022 et jusqu'au 04/05/2022, pour une durée de 5 jours, 48 RUE DE KERSINY, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, E.A.F.

ARTICLE 4

Le Maire de Plouhinec, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Audierne, A.S.V.P. et le Directeur des Services Techniques de Plouhinec sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Plouhinec, le 28/03/2022

***L'Adjoint aux Travaux Voirie
Sécurité,***

Rémy LE COZ



DIFFUSION:

Le Maire de Plouhinec

*le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Audierne
A.S.V.P.*

L'Adjoint aux Travaux Voirie Sécurité

le responsable du SAMU

Centre de Secours du Cap Sizun

le Directeur des Services Techniques de Plouhinec